

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PLR, par Marcel Delasoie, Julien Monod (suppl.), Stéphane Ganzer et Côme Vuille (suppl.)  
**Objet** Le retour du Dr Bettschart: mais comment est-ce-possible?  
**Date** 13.12.2016  
**Numéro** 2.0163

---

## **Actualité de l'événement**

La nomination du Dr Bettschart a été communiquée le 10 décembre 2016

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas imaginable que cela puisse se produire

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Pour la sécurité de tous les patients susceptibles d'être soignés par le Dr Bettschart

L'Hôpital de Monthey est un des sites pour les soins hospitaliers aigus faisant partie de l'Hôpital Riviera-Chablais qui est un établissement autonome de droit public intercantonal Vaud-Valais. Son organe supérieur est un Conseil d'établissement composé de 9 membres dont 3 représentants valaisans: le Dr. Georges Dupuis, ancien médecin cantonal et chef du service de la santé, le Dr Eric Bonvin, Directeur général de l'Hôpital du Valais et le Dr Jean-Jacques Rey-Bellet, ancien Conseiller d'Etat. Le Conseil d'Etat valaisan est autorité de surveillance de l'Hôpital Riviera- Chablais conjointement avec le Conseil d'Etat vaudois.

L'opinion publique a appris récemment la nomination du Dr Vincent Bettschart, ancien Chef du département de chirurgie à l'Hôpital du Valais, comme chirurgien agréé sur le site de l'Hôpital de Monthey de l'Hôpital Riviera-Chablais. Compte tenu des problèmes (et ce terme est léger), en lien avec l'exercice de la chirurgie par ce médecin à Sion, une telle nomination dans un hôpital valaisan provoque un grand étonnement dans la population.

## **Conclusion**

1. Quelle est l'instance qui a nommé le Dr Vincent Bettschart?
2. Ce médecin dispose-t-il d'un contrat conclu avec l'établissement public intercantonal Vaud-Valais Riviera-Chablais? Quel est le contenu de ce contrat s'agissant de l'activité exercée et de la responsabilité de l'Hôpital Riviera-Chablais?
3. Est-il exact ou non que dans le cadre de ce contrat le Dr Vincent Bettschart assume la garde de chirurgie viscérale à l'Hôpital de Monthey et que dès lors, la population de la région est concernée par l'activité de ce chirurgien?
4. Le Département de la Santé, respectivement le Conseil d'Etat, ont-ils été informés par les trois représentants valaisans au Conseil de l'établissement de la candidature du Dr. Vincent Bettschart avant que la décision soit prise?
5. Si oui, quelle a été sa position; a-t-il approuvé cette nomination?
6. Les trois représentants valaisans au Conseil de l'établissement ont-ils donné leur accord à cette nomination?
7. Le Dr Bettschart étant domicilié à Lausanne et exerçant dans cette ville (Clinique La Source), comment le Conseil d'Etat explique-t-il que ce médecin n'exerce pas son art sur un site vaudois de l'Hôpital vaudois Riviera-Chablais par exemple à l'Hôpital de Montreux qui dispose d'un service de chirurgie viscérale?
8. La population valaisanne du district de Monthey et du Chablais valaisan est-elle «moins domagée» que la population vaudoise de la Riviera?
9. En tant qu'Autorité de surveillance des professions médicales et au regard des conclusions accablantes du rapport du Pr Houben, le Département de la santé a-t-il vérifié si les conditions de sécurité pour les patients étaient garanties s'agissant de l'activité que le Dr Vincent Bettschart devait déployée à l'Hôpital de Monthey en particulier pour la population montheyenne et du Chablais valaisan?
10. Le Conseil d'Etat – qui se préoccupe à juste titre de l'augmentation des hospitalisations hors canton – a-t-il analysé les conséquences de la nomination du Dr Bettschart en Valais dans un hôpital sur territoire valaisan sur la confiance de la population valaisanne dans la sécurité de ses hôpitaux ? Si oui, quelle a été son analyse?

11. Le Département de la santé et le Conseil d'Etat sont-ils en mesure de garantir la sécurité des patients opérés dans le service de chirurgie viscérale de l'Hôpital de Monthey y compris pour les urgences qui doivent être traitées durant les périodes de garde?